



Ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle Spécialiste en études supérieures en arts visuels

Annexe D – Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Octobre 2022



This document is available in English under the title
Honour Specialist Visual Arts.

Table des matières

Préface	1
Introduction	2
Section A : Fondements des cours menant à une QA	3
Perfectionnement professionnel en Ontario	3
Contexte d'apprentissage de l'Ontario	5
Agrément : programme de qualification additionnelle	7
Section B : Conception des cours menant à une QA	8
Annexe E : Qualifications de spécialiste en études supérieures en une partie	8
Exigences liées aux cours menant à une QA	8
Ressources	15
Annexe 1	16



Préface

L'élaboration des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle (QA) est basée sur les consultations approfondies et sur la rétroaction recueillie auprès des rédactrices et rédacteurs de cours, des conceptrices et concepteurs de cours, ainsi que des membres de la profession enseignante.

Les fournisseurs de cours ainsi que les instructrices et instructeurs peuvent utiliser les lignes directrices comme cadres d'élaboration de leurs cours.

Les lignes directrices sont divisées en deux sections :

Section A : Fondements des cours menant à une QA

Cette section expose les éléments fondamentaux du contenu du cours. Le système d'éducation de l'Ontario tient compte de ces éléments pour favoriser le bien-être du pédagogue et de l'apprenant; ils sont essentiels à la création d'un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif pour tous les apprenants et les pédagogues.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Cette section examine les dispositions réglementaires et les concepts de base qui forment les conditions d'agrément pour tous les cours menant à une QA. Elle expose également les éléments particuliers du contenu qui permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences relatives au cours.

Dans le présent document, le terme «candidat» fait référence aux pédagogues qui suivent le cours et le terme «apprenant» fait référence aux élèves.

Introduction

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») est l'organisme d'autorèglementation de la profession enseignante en Ontario et est responsable de ce qui suit :

- établir et faire respecter les normes professionnelles et déontologiques applicables à ses membres;
- prévoir la formation continue de ses membres;
- agréer les cours menant à une QA.

L'Ordre appuie l'excellence en enseignement en préparant les pédagogues à travailler dans des contextes pédagogiques et des milieux géographiques divers :

- écoles publiques de langue française
- écoles publiques de langue anglaise
- écoles catholiques de langue française
- écoles catholiques de langue anglaise
- écoles des Premières Nations
- écoles provinciales
- écoles privées
- écoles indépendantes
- milieux urbains
- milieux ruraux
- régions éloignées.

La présente ligne directrice se veut un cadre d'élaboration des cours menant à une QA et vise à ce qu'ils répondent aux conditions d'agrément établies dans le règlement.

Section A : Fondements des cours menant à une QA

Placer les intérêts et le bien-être des apprenantes et apprenants au premier plan est au cœur de l'enseignement en Ontario.

Perfectionnement professionnel en Ontario

Le perfectionnement professionnel fait partie intégrante de la profession enseignante. Les pédagogues participent à des activités de perfectionnement professionnel dans l'objectif d'améliorer le rendement des apprenants de la province.

Les pédagogues suivent un programme de formation initiale à l'enseignement de quatre sessions afin d'obtenir les qualifications requises pour enseigner en Ontario. Tout au long de leur carrière, ils continuent de participer à des activités de perfectionnement professionnel adoptant diverses formes, dont des séances offertes par le ministère de l'Éducation, par les conseils scolaires ou par des partenaires communautaires; des lectures professionnelles; et des cours menant à une QA.

Le cours menant à la QA *Spécialiste en études supérieures en arts visuels* reflète **les théories et processus d'apprentissage des adultes** qui favorisent la réflexion critique, le dialogue et le questionnement. Les instructeurs facilitent les pratiques d'apprentissage chez les adultes, ce qui permet aux candidats de vivre des expériences d'apprentissage basées sur le questionnement et liées à l'enseignement aux apprenants, à leur apprentissage et à leur évaluation.

Les cours menant à une QA sont conçus par des pédagogues et ont pour objectif de guider et d'améliorer l'exercice professionnel. Ces cours permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et compétences en matière de conception et de mise en œuvre de programmes spécifiques. Ils soutiennent également l'exercice professionnel en préparant les pédagogues à des rôles précis au sein de la communauté éducative.

Les pédagogues s'appuient sur les *Fondements de l'exercice professionnel* pour guider leur perfectionnement professionnel.

Cadre de formation de la profession enseignante

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* décrit les occasions et processus qui appuient le perfectionnement professionnel continu des pédagogues. Les cours menant à une QA permettent aux pédagogues de mettre à profit et de faire progresser leurs connaissances, leurs compétences, leurs pratiques et leurs valeurs.

Normes de déontologie de la profession enseignante



Normes d'exercice de la profession enseignante



Vous pouvez consulter ces ressources fondées sur les normes sur le [site web de l'Ordre](#).

Contexte d'apprentissage de l'Ontario

Les pédagogues de l'Ontario reconnaissent que l'apprentissage des apprenantes et apprenants est influencé par leurs forces, leurs besoins, leurs champs d'intérêt et leurs identités. L'éducation en Ontario est complexe et dynamique. Les écoles de l'Ontario sont des communautés d'apprentissage qui reflètent la diversité de la province. Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* sert de fondement à une éducation équitable, inclusive et accessible.

La profession enseignante en Ontario continue d'évoluer en réponse à la diversité actuelle et changeante des apprenantes et apprenants. Ainsi, les pédagogues sont appelés à suivre des principes fondamentaux qui orientent leurs pratiques pédagogiques. Grâce au perfectionnement professionnel continu, ils approfondissent leur compréhension des principes énoncés ci-dessous. Ce faisant, ils enrichissent leurs pratiques professionnelles pour appuyer l'apprentissage et pour favoriser le bien-être de chaque apprenant.

Fondement antioppression

Un fondement antioppression reconnaît que les manifestations systémiques du pouvoir et des privilèges ont conduit à de multiples formes d'oppression, d'injustice et d'inégalité. Il reconnaît que des préjugés et des suppositions liés au pouvoir et aux privilèges influencent l'apprentissage des pédagogues et des apprenants, et ont une incidence sur leur bien-être. Les pédagogues ont la responsabilité éthique et professionnelle commune de cerner et de remettre en question les obstacles individuels et systémiques afin d'appuyer l'apprentissage, et de favoriser le bien-être et l'inclusion de chaque apprenant.

Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action

Les pédagogues de l'Ontario ont la responsabilité de s'appuyer sur le rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* et d'aligner leur pratique professionnelle sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ils s'engagent dans une action réconciliatrice authentique en explorant et en intégrant les histoires, les perspectives et les systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans l'enseignement et l'apprentissage. En tant que partenaires de traité, les pédagogues reconnaissent que la conversation et la collaboration avec les communautés autochtones les guideront sur la voie de la réconciliation.

Politique d'aménagement linguistique

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux membres de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident le droit à une instruction dans leur langue maternelle.

En Ontario, la Politique d'aménagement linguistique (PAL) définit le mandat unique des écoles de langue française. Les pédagogues agissent à titre d'ambassadeurs et promeuvent la langue française et la culture francophone auprès des apprenantes et apprenants. Ils approfondissent leur compréhension de l'identité linguistique et culturelle des apprenants francophones. Ils développent ensemble un sentiment d'appartenance à la francophonie en Ontario, au Canada et dans le reste du monde.

Accessibilité pour tous

L'accessibilité pour tous est ancrée dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. L'accessibilité, l'inclusion, l'équité et la diversité sont des éléments fondamentaux de l'enseignement et de l'apprentissage au quotidien.

L'accessibilité crée des occasions pour tous les apprenants de participer pleinement à leur apprentissage, de mettre en valeur leurs capacités et de bénéficier de tous les aspects du système d'éducation. La mise en œuvre de stratégies d'adaptation, de contenus accessibles et d'une conception inclusive pour l'enseignement et l'apprentissage tient compte des forces et des besoins de chaque apprenant.

Apprentissage pour tous : éducation de l'enfance en difficulté

Les pédagogues croient que tous les élèves peuvent apprendre. Comme le prévoit la *Loi sur l'éducation*, les pédagogues sont tenus de fournir des programmes et des services qui sont adaptés aux forces et aux besoins de chaque apprenant. Des pratiques d'enseignement et d'apprentissage fondées sur des faits et centrées sur l'apprenant offrent des occasions équitables pour tous. Des milieux d'apprentissage inclusifs respectent les identités de chaque apprenant et favorisent son développement intellectuel, social, affectif et physique.

Agrément : programme de qualification additionnelle

Conditions d'agrément des cours menant à une QA énoncées à l'article 24 du Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Un programme de qualification additionnelle peut être agréé en application du présent règlement si les conditions suivantes sont réunies :

1. Le contenu du programme et le rendement attendu des personnes qui y sont inscrites correspondent aux habilités et aux connaissances énoncées dans les *Normes d'exercice de la profession enseignante* et les *Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre* ainsi que dans les lignes directrices formulées par l'Ordre.
2. Le programme satisfait aux exigences du règlement sur les qualifications requises pour enseigner applicables à l'inscription d'une qualification additionnelle sur le certificat de qualification et d'inscription général de la personne qui réussit le programme.
3. Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario et à la législation et aux politiques gouvernementales pertinentes et offre de vastes connaissances dans ses différents domaines d'étude.
4. Le contenu des cours du programme laisse suffisamment place à la mise en pratique de la théorie.
5. L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.
 - 5.1 Le programme compte au moins 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire.
6. Les objectifs du programme sont clairement définis et il existe un mécanisme officiel d'examen ou d'évaluation du degré de réussite du programme.
7. La majorité des éducateurs qui enseignent le programme ont une expérience pertinente en enseignement en Ontario.
8. Le fournisseur s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.
9. Le fournisseur s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.

Règl. de l'Ont. 347/02, art. 24; 2009, chap. 33, annexe 13, par. 3 (2); Règl. de l'Ont. 182/10, art. 8.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Le Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner précise les qualifications additionnelles que les pédagogues peuvent détenir. En outre, ce règlement comprend les cours menant à une QA; à la qualification de perfectionnement des directrices et directeurs d'école; aux qualifications de directrice ou de directeur d'école; aux qualifications pour enseigner aux cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur; et à la qualification d'agente ou d'agent de supervision. Un cours menant à une QA doit comporter au moins 125 heures, comme approuvé par le registraire de l'Ordre. Après qu'un membre de l'Ordre réussit un cours menant à une QA, le nom de la QA est inscrit sur son certificat de qualification et d'inscription.

Annexe E : Qualifications de spécialiste en études supérieures en une partie

Le cours menant à la qualification de *Spécialiste en études supérieures en arts visuels* de l'annexe E (voir Annexe 1) permet aux pédagogues qui ont effectué des études postsecondaires en arts visuels :

- de mettre en œuvre leurs connaissances et leurs compétences dans un rôle de leadership;
- de développer la capacité de leadership en matière de curriculum.

Exigences liées aux cours menant à une QA

Le cours menant à la QA *Spécialiste en études supérieures en arts visuels* permet aux candidates et candidats de faire progresser leurs pratiques professionnelles au moyen d'un apprentissage ciblé dans les domaines suivants :

- la connaissance du curriculum;
- les stratégies pédagogiques;
- le milieu d'apprentissage.

Le présent cours menant à une QA est conçu et offert en employant des pratiques d'enseignement aux adultes.

Spécialiste en études supérieures en arts visuels menant à la qualification de spécialiste en études supérieures permet aux candidats de mettre en œuvre leur pratique professionnelle et d'appliquer leurs connaissances et leurs compétences propres à une matière dans un rôle de leadership par rapport aux éléments requis suivants :

Fondement antioppression

- théories et pédagogies se rapportant aux multiples formes d'oppression appliquées à la conception, à l'évaluation et à la mise en œuvre de programmes et de pratiques en arts visuels et dans les établissements artistiques
- aborder les préjugés, la discrimination et les barrières individuels et systémiques ainsi que les manifestations de pouvoir et privilège.

Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante

- importance des Normes de déontologie de la profession enseignante et des Normes d'exercice de la profession enseignante comme fondements théoriques en *Arts visuels*
- identité professionnelle, les connaissances et le leadership éthiques ainsi que les pratiques et l'efficacité collectives, comme l'énoncent le *Cadre de formation de la profession enseignante* pour guider la planification de programme
- pratiques des pédagogues en tant que co-interrogateurs, praticiens, A/R/Tographes [concept anglais dérivé de la contraction des termes artiste (artist) / chercheur (researcher) / enseignant (teacher)] et chercheurs travaillant aux côtés d'apprenants autonomes dans la cocréation de milieux d'apprentissage démocratiques et axés sur le savoir
- identité du pédagogue en tant qu'artiste par l'exploration et l'expérimentation
- pratique artistique personnelle et expertise pour soutenir l'apprentissage des apprenants
- appréciation de la valeur des arts visuels (p. ex., valeur personnelle, économique, sociétale, historique et mondiale)
- acquisition de connaissances sur les styles, matériaux, processus, mouvements, techniques et disciplines artistiques.

Histoires, perspectives et systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits

- inclusion respectueuse des histoires, des perspectives et des systèmes de connaissance des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les processus pédagogiques et les processus d'apprentissage
- connaissances du rapport Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action
- sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Politique d'aménagement linguistique (PAL)

- mandat des écoles de langue française de l'Ontario et les politiques connexes en *Arts visuels*
- processus et pratiques liés à l'enseignement et l'apprentissage en milieu minoritaire afin de développer l'identité francophone de l'apprenant
- environnement d'apprentissage de langue française respectueux de la diversité linguistique et culturelle des apprenants pour favoriser leur responsabilisation.

Curriculum de l'Ontario ainsi que les politiques, cadres, lignes directrices, stratégies et ressources actuels qui y sont liés du ministère de l'Éducation

- intégration des deux attentes génériques du curriculum et des référents culturels dans les pratiques d'enseignement et d'évaluation liés aux *Arts visuels*
- curriculum, les politiques, les cadres de travail, les stratégies et les ressources de l'Ontario qui se rapportent aux *Arts visuels*
- politiques, processus et pratiques pour promouvoir l'ouverture à l'innovation, à des approches pédagogiques culturellement inclusives et à la démocratisation du savoir
- compréhension des ressources, des lignes directrices et des normes relatives à la sécurité (p. ex., manutention du matériel, maniement des outils et entreposage de l'équipement et supervision) en *Arts visuels*
- continuum en arts visuels à travers le curriculum pour soutenir l'apprentissage des apprenants.

Législation et règlements de l'Ontario actuels

- législation (p. ex., *Loi de 2017 contre le racisme*, L.O. 2017, c.15, Code des droits de la personne de l'Ontario et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*) et politiques pertinentes à l'échelle municipale, provinciale, fédérale et internationale qui appuient les droits de la personne, l'accessibilité et la protection de la vie privée pour tous
- obligations légales et responsabilités éthiques des candidats conformément à la législation et aux pratiques provinciales en vigueur
- utilisation des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et physique dans la création et la distribution d'œuvres d'art.

Accessibilité pour tous

- responsabilités éthiques liées à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario
- soutiens et technologies d'assistance qui appuient l'apprentissage et favorisent l'inclusion.

Apprentissage pour tous – éducation de l'enfance en difficulté

- stratégies (p. ex., conception universelle de l'apprentissage, apprentissage par l'expérience, différenciation pédagogique et enquête) et des services qui répondent aux intérêts et besoins de chaque apprenant
- processus inclusifs pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé (PEI) et le plan de transition de l'apprenant qui incluent la voix et le point de vue de tous concernés
- équipes interdisciplinaires pour appuyer l'apprentissage, la défense des intérêts et les transitions.

Mise en application des recherches en éducation

- recherches et littératures courantes liées aux pratiques professionnelles, aux politiques et aux pédagogies qui se rapportent aux arts visuels
- recherches qui reflètent la nature diversifiée et changeante de la société et leurs incidences sur l'apprentissage et le bien-être
- fondement théorique pour concevoir, évaluer et mettre en œuvre des programmes et des pratiques pour appuyer l'apprentissage
- fonctions et objectifs de l'histoire des arts visuels dans les cultures et sociétés (p. ex., art comme catalyseur de changement, art décoratif, art fonctionnel, art dans la publicité, art religieux), et de la culture visuelle actuelle pour soutenir l'apprentissage des apprenants
- principes postmodernes, en contraste avec les idées modernistes et antérieures sur la création artistique
- expérience physiologique et psychologique d'une implication totale dans l'acte créateur.

Mise en application des théories d'apprentissage et d'enseignement

- théories et pratiques liées à la pédagogie et l'andragogie à l'appui de l'apprentissage dans un milieu inclusif
- cadres de travail théoriques et principes fondamentaux liés aux arts visuels
- théories sur le développement et le façonnement de l'identité afin d'appuyer le bien-être, l'efficacité et la responsabilisation de l'apprenant
- théories d'apprentissage pour développer le profil et les identités de l'apprenant.

Pédagogie centrée sur l'apprenant

- processus et pratiques pour comprendre les curiosités et les expériences de l'apprenant afin de l'engager à atteindre ses objectifs d'apprentissage
- programmes et processus qui lient le curriculum aux habiletés, aux intérêts, aux forces, au questionnement et aux besoins de chaque apprenant
- stratégies et attitudes qui respectent le développement, les identités, les choix et le bien-être de chaque apprenant
- processus et stratégies pour engager l'apprenant dans les arts visuels afin de favoriser une communauté d'apprenants autonomes
- engagement à comprendre que chaque apprenant peut démontrer des comportements artistiques
- développement des compétences transférables (p. ex., observation, résolution créative de problèmes, pensée abstraite, pensée critique, habiletés en communication) par l'étude et la pratique des arts visuels dans des milieux variés
- stratégies, ressources et un état d'esprit axé sur la croissance pour développer la créativité, la pensée imaginative et les habiletés de chaque apprenant
- étude de l'art et de la création en arts visuels pour exprimer l'identité personnelle et collective, la culture et les expériences de chaque apprenant.

Soutiens pour l'apprenant

- politiques, processus et pratiques pour favoriser le développement cognitif, social, affectif et physique de l'apprenant
- programmes qui tiennent compte des expériences, des identités, des besoins et du bien-être de l'apprenant
- pédagogies critiques et pratiques qui appuient le bien-être et l'efficacité de l'apprenant
- processus de pensée imaginative pour la création de l'art, innovation et l'amélioration du bien-être et de l'épanouissement personnel.

Pédagogie et évaluation

- pratiques pédagogiques pour favoriser l'acquisition des compétences linguistiques en français (p. ex., communication orale, interpréter l'information, exprimer des idées et interagir avec les autres) ainsi que le développement du bilinguisme additif de l'apprenant
- conception et mise en œuvre de programmes qui s'alignent avec les principes et les processus énoncés dans le curriculum et les politiques de l'Ontario
- processus et pratiques adaptés et axés sur la culture pour offrir des occasions d'apprentissage qui respectent les styles d'apprentissage, les voix et les perspectives de chaque apprenant
- pratiques d'évaluation pour :
 - fournir de la rétroaction aux apprenants et adapter son enseignement (évaluation *au service* de l'apprentissage)
 - renforcer la capacité des apprenants à devenir des apprenants autonomes (évaluation *en tant qu'*apprentissage)
 - porter un jugement professionnel éclairé sur la qualité de l'apprentissage (évaluation *de* l'apprentissage)
- stratégies pour souligner l'importance de l'apprentissage par l'enquête et des compétences transférables
- processus d'analyse critique et processus de création dans la production artistique à l'aide d'exemples et d'interprétations de la créativité
- stratégies pour guider chaque apprenant dans les étapes des processus d'analyse critique et de création artistique en arts visuels
- pratiques pour intégrer l'expression artistique dans les expériences interdisciplinaires
- planification, y compris la gestion de budget pour les achats de ressources, et la mise en œuvre de programmes d'arts visuels dans divers milieux et contextes pédagogiques
- pratiques qui respectent les processus créatifs et les produits artistiques dans la démonstration, la documentation et l'interprétation de l'apprentissage
- habiletés en littératie visuelle et langage de l'art à l'aide de la grammaire visuelle (éléments et principes) et des conventions artistiques
- importance de la gestion du temps pour l'enseignement explicite des habiletés artistiques
- rôle du processus d'analyse critique dans l'apprentissage, l'appréciation et l'inspiration d'œuvres artistiques.

Planification des itinéraires d'études et des transitions

- processus et pratiques qui appuient toutes transitions
- conception du curriculum basée sur les objectifs d'apprentissage et de carrière des apprenants
- programmes et occasions d'apprentissage pour tous les itinéraires d'études en arts visuels, y compris les formations d'apprenti, les stages, les programmes d'études postsecondaires, les carrières et les occasions d'emploi
- pratiques pour développer les compétences transférables afin de soutenir l'apprentissage toute la vie.

Milieu d'apprentissage sécuritaire, équitable et inclusif

- politiques et processus pour créer et soutenir des milieux d'apprentissage qui respectent la diversité et qui encouragent la pensée critique
- milieux d'apprentissage inclusifs qui facilitent l'apprentissage et favorisent la responsabilisation et les perspectives de l'apprenant
- pratiques pour favoriser des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires pour les apprenants, les familles, les personnes chargées de la garde des enfants, les tuteurs et tutrices, les Aînés, et les Gardiennes et Gardiens du savoir
- exposition respectueuse et inclusive des œuvres des apprenants
- impact des projets artistiques participatifs sur les apprenants, la communauté et autres intervenants
- culture éthique pour favoriser la créativité, la confiance et la croyance que l'art peut être appris et apprécié
- sentiment d'appartenance à la collectivité en tant que membre d'une communauté de créateurs et de pédagogues par les arts visuels.

Enseignement et apprentissage basés sur les principes de l'apprentissage électronique

- intégration de technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage
- ressources technologiques et de communication pour approfondir les connaissances professionnelles à l'appui de l'apprentissage et de la responsabilisation
- utilisation éthique de la technologie pour protéger la sécurité, la vie privée et le bien-être de l'apprenant.

Pratiques pédagogiques adaptées et axées sur la culture

- approche culturelle de l'enseignement pour engager l'apprenant à contribuer à la vitalité des écoles de langue française et de la communauté francophone à l'échelle locale, provinciale et internationale
- pratiques pédagogiques adaptées et axées sur la culture qui reflètent une compréhension des diverses identités de chaque apprenant
- ressources culturellement inclusives et diversifiées pour l'enseignement des arts visuels afin de favoriser l'apprentissage, l'engagement et le bien-être de l'apprenant

- sensibilisation à l'appropriation culturelle et l'appréciation culturelle
- position socioculturelle afin d'élargir la compréhension des identités croisées de chaque apprenant
- concept d'esthétique, d'appréciation et de production d'art selon différentes perspectives culturelles et mondiales.

Justice sociale et citoyenneté démocratique

- politiques liées à la citoyenneté démocratique à l'échelle locale, nationale et mondiale
- processus et pratiques qui encouragent la voix et les choix de l'apprenant, respectent la diversité et favorisent la justice sociale
- stratégies pour l'établissement de consensus, de la démocratie participative et de l'autonomisation à l'échelle de l'école et la communauté.

Durabilité environnementale

- responsabilités partagées et partenariats qui favorisent la justice écologique, comme l'énoncent les *Fondements de l'exercice professionnel*
- intégration des politiques, des pédagogies et des pratiques liées à la durabilité environnementale
- processus qui engagent les apprenants en tant que citoyens actifs et tournés vers le monde dans le soutien de la durabilité environnementale et économique.

Responsabilité partagée pour l'apprentissage

- processus et pratiques pour favoriser la communication et la collaboration avec les apprenants, les familles, les personnes chargées de la garde des enfants, les tutrices et tuteurs, les Aînés, les Gardiennes et Gardiens du savoir, et la communauté en appui à l'apprentissage
- partenariats avec les familles, les personnes chargées de la garde des enfants, les tutrices et tuteurs, les Aînés, et les Gardiennes et Gardiens du savoir qui valorisent une prise de décision partagée, la confidentialité, la défense des intérêts et le leadership
- stratégies et occasions pour partager et célébrer publiquement les réussites en arts visuels de l'école et de la communauté
- occasions d'apprentissage et de création d'œuvres d'arts visuels dans la communauté pour les apprenants
- avantages de favoriser des relations à l'échelle locale et globale par les arts visuels
- promotion des arts visuels dans la communauté
- planification de programmes à l'aide de soutiens financiers et de ressources fournies par la communauté et institutions.

Communautés d'apprentissage professionnel

- communautés d'apprentissage professionnel qui favorisent la pédagogie critique et l'efficacité collective
- recherche et leadership pour avancer sa pratique professionnelle par l'enquête collaborative, le dialogue et l'innovation continus
- processus, pratiques et stratégies pour encourager la collaboration avec les membres du personnel scolaire à l'appui de l'apprentissage, du bien-être et du leadership
- leadership dans l'enseignement et l'appréciation de la valeur intrinsèque, la joie et la satisfaction de la création en art au sein de la communauté scolaire
- stratégies pour favoriser le regroupement de communautés, de personnes et d'idées pour tisser des liens et appuyer la compréhension en arts visuels
- ressources et réseaux à l'échelle régionale, provinciale, nationale et internationale (p. ex., galeries, Conseil des arts et associations de matières) pour appuyer l'apprentissage personnel et professionnel ainsi que la promotion des arts visuels.

Ressources

Les ressources visant à appuyer l'élaboration du cours menant à la QA *Spécialiste en études supérieures en arts visuels* sont accessibles sur le site web de [l'Ordre](#) et le site web du [ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

Annexe 1

Cours menant à une QA de l'annexe E – Composantes du leadership

Diriger et mener des recherches

- Comment les candidats deviennent-ils des leaders dans la matière? Développer ses compétences en leadership
- Contenu dirigé par les candidats avec le soutien de l'instructeur
- Objectifs d'apprentissage développés par les candidats afin de transmettre leurs connaissances à autrui
- Analyser la législation et les politiques pertinentes et mesurer les répercussions à l'échelle de l'école et du système
- Diriger le changement lié à la mise en œuvre du curriculum et des politiques
- Diriger l'innovation en matière d'enseignement et d'apprentissage dans le contexte d'apprentissage (p. ex., enquêter sur les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Développer des stratégies de leadership pour faire avancer les recherches, les théories et les cadres de travail liés à la matière
- Appliquer des stratégies de leadership et la recherche liée au contenu de la matière pour diriger les pratiques pédagogiques.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
info@oeeo.ca
oeeo.ca



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.ca/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/twfr](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/twfr)



[oct-oeeo.ca/ytfr](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/ytfr)



[oct-oeeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/igfr)



[oct-oeeo.ca/lifr](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/lifr)